



Commune de Ban-sur-Meurthe-Clefcy

*Edition N°7
Juin 2010*

Gazette de la Petite Meurthe

Mairie : 1145 route départementale 73
88230 BAN SUR MEURTHE-CLEFCY
Tel : 03 29 50 30 18
Fax : 03 29 50 42 51
Courriel : bansurmeurthe-clefcy@wanadoo.fr
Site : www.ban-sur-meurthe-clefcy.com

Horaires d'ouverture de la Mairie :

Lundi, mardi :	8h00 à 11h30 16h30 à 17h30
Mercredi :	8h00 à 11h30
Jeudi :	8h00 à 11h30 16h30 à 17h30
Vendredi :	8h00 à 11h30
Samedi :	8h00 à 11h00

Permanences du Maire : 9h00 à 11h00 lundi, mercredi, vendredi et sur rendez-vous



La Chapelle Saint HUBERT par Jacky VOYEN

Datée 1715, acquise par la commune de Clefcy en 1992 et inscrite à l'inventaire des Monuments historiques depuis 1993, cette Chapelle a été restaurée il y a 9 ans.

Maire : Christian HERRY
Première Adjointe : Nicole STRABACH
Troisième adjointe : Sylvia DIDIERDEFRESSE
Adjoint Spécial du Grand Valtin : Gérard FABRIZI
Conseillers Municipaux : Christian BARADEL, Patrice BOUX, Eric CUNY, Lydia CUNY, Roger CYPRIYSZCZAK, Philippe DULAC, Liliane DURAND, Claude ETIENNE, Guy MATHIEU, Alain MEYER, Gilbert THIRIET

INFORMATION AUX HABITANTS BENEFICIANT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Depuis la mise en service du réseau d'assainissement fin 2009, des problèmes techniques ont été relevés sur les postes de refoulement du Chêne et de Sondreville.

Des lingettes, couches, protections en tous genres, voire autres objets tout aussi inattendus, s'accumulent dans les dégrilleurs et provoquent le blocage et la mise en sécurité des pompes.

Ainsi, la Communauté de Communes a été contrainte de faire intervenir à plusieurs reprises une entreprise pour remettre en fonctionnement les pompes, ce qui engendre un coût de maintenance supplémentaire répercuté sur la facture des abonnés.

Nous vous demandons donc d'être vigilants et de veiller à utiliser vos éviers, lavabos ou WC uniquement pour ce à quoi ils sont destinés.

TNT

Passage à la télé tout numérique pour la région Lorraine: 28 septembre 2010

Il existe des aides suivant l'emplacement des habitations :

- zone de réception couverte par la TNT à partir du réémetteur TDF de la Roche : suivant les conditions de ressources, 25 € maximum pour l'équipement et 120 € maximum pour l'antenne.
- zone d'ombre non couverte par la TNT (Les Ecluses, le Pont de Pierre, Sachemont, etc...), vous devez impérativement choisir un mode de réception autre qu'une antenne râteau ou qu'une antenne intérieure pour continuer à regarder la télévision. Il existe une aide particulière pour vous permettre d'installer une parabole et ses accessoires : 250 € maximum sans conditions de ressources.

	0 970 818 818 numéro non surtaxé (prix d'un appel local, du lundi au samedi de 8h à 21h) www.tousaunumerique.fr	
---	---	---

Appel aux habitants

A l'occasion du prochain festival de géographie de Saint-Dié-des-Vosges qui aura lieu du 7 au 10 octobre et aura pour thème « la forêt »,

Une proposition est faite aux familles intéressées d'héberger des participants à ce festival. Une participation aux frais d'hébergement et petit déjeuner de 15 € sera versée aux familles d'accueil.

Se faire connaître au 06 78 90 93 34.

Conception et rédaction : commission communication composée de Christian HERRY, Nicole STRABACH, Lydia CUNY, Roger CYPARYSZCZAK, Sylvia DIDIERDEFRESSE, Liliane DURAND
Crédit photos : commune, associations, entreprises
Imprimé par nos soins, interdit de jeter sur la voie publique.



: *Entretien des jardins*

Echardonnage :



Le chardon des champs est une espèce vivace, avec un très fort pouvoir de dissémination et une grande capacité de développement de l'appareil souterrain.

- Un chardon produit de 4000 à 5000 graines par an.
- Un fragment de racine de 3 mm peut donner une nouvelle plante.
- Un chardon peut progresser latéralement de 2 m par an.
- Les racines peuvent descendre jusqu'à 6 m de profondeur.
- Un chardon peut coloniser jusqu'à 250 m² en 3 ans environ.

Il appartient à chacun de faire preuve de civisme pour éviter de contaminer les propriétés voisines. La destruction peut s'effectuer par des moyens mécaniques : fauchage, broyage des tiges, utilisation d'une débroussailleuse, etc... avant la formation des boutons floraux.

Haies et clôtures:

La hauteur des haies et clôtures est limitée, tant côté rue que du côté des limites séparatives.

L'article 11.4 du PLU précise les hauteurs à ne pas dépasser dans les différentes zones (UA-UB-AU-UL-A-N...).

Suivant ces zones, les hauteurs autorisées s'échelonnent entre un et deux mètres maximum.

Concernant les clôtures, une unité d'aspect avec les installations voisines doit être recherchée. Pour les haies, l'utilisation de plantations caduques est préconisée.

Avant de procéder à la plantation d'une haie ou à l'édification d'une clôture en bordure du domaine public, il faut obtenir les autorisations nécessaires. (Se renseigner en Mairie) L'arrêté d'alignement délivré fixera la distance à respecter par rapport au domaine public. Cette distance est variable suivant les secteurs et la largeur de la voie. Un exemple : En montagne, un accotement insuffisant ne laissera pas de place pour le stockage du bourrelet de neige qui occupera ainsi une partie de la chaussée, la rétrécissant d'autant.

Côté limites séparatives, une distance de 0.50 mètre minimum est imposée pour toute plantation de haie, sauf accord entre riverains (haie mitoyenne).

Arbres de hautes tiges en zone d'habitat : Il est interdit de les planter à moins de deux mètres des limites séparatives ou du domaine public. De plus, ils ne doivent pas occasionner de gêne pour le voisinage (ensoleillement réduit, dégâts en cas de chute, ...)

Plantations forestières : Dans les zones concernées et autorisées, tout reboisement à moins de 2 mètres de l'emprise des chemins communaux est interdit.

Concours des maisons fleuries :

Comme l'an passé, la commission communication effectuera 2 passages. Seront récompensés les propriétaires dont les réalisations sont visibles du domaine public. C'est pourquoi aucune inscription préalable n'est demandée.

URBANISME

Nous vous proposons de trouver ci-après les exemples que nous rencontrons le plus souvent en matière d'urbanisme.

Malgré les informations apportées régulièrement dans notre Gazette, nous constatons de nombreux manquements et nous souhaiterions passer moins de temps à envoyer des courriers de rappel à l'ordre.

En matière d'urbanisme, les règles sont très strictes et il serait beaucoup plus facile d'établir votre demande avant la réalisation des travaux afin de ne pas avoir à démolir en cas de refus de votre demande pour non respect des règles.

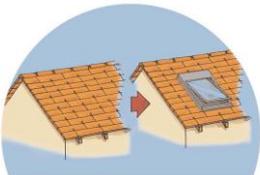
Il ne faut pas oublier également que nous avons 2 monuments historiques (la Chapelle Saint Hubert et la Scierie du Lançoir) ce qui contraint les riverains dans un rayon de 500m à déposer un dossier auprès de l'architecte des bâtiments de France.



Le recours à un architecte est obligatoire sauf si je construis pour moi-même une maison de moins de 170 m²

<p>VERANDA</p>		<p>Moins de 20 m² : déclaration préalable Plus de 20 m² : permis de construire</p>
-----------------------	--	--

<p>CHASSIS OU SERRE</p>	<table border="1" data-bbox="582 1758 718 1859"> <thead> <tr> <th>H</th> <th>S</th> <th>FORMALITE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><1,80m</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>>1,80m</td> <td>< 20m²</td> <td></td> </tr> <tr> <td><4 m</td> <td>> 20m²</td> <td></td> </tr> <tr> <td>>4 m</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p> PAS DE FORMALITE DECLARATION PREALABLE PERMIS DE CONSTRUIRE</p>	H	S	FORMALITE	<1,80m			>1,80m	< 20m ²		<4 m	> 20m ²		>4 m			<p>Moins de 1.80 m de haut : pas de formalité Entre 1.80 m et 4 m de haut, et moins de 2 000 m² au sol : déclaration préalable Pour les autres cas : permis de construire</p>
H	S	FORMALITE															
<1,80m																	
>1,80m	< 20m ²																
<4 m	> 20m ²																
>4 m																	

<p>FENETRE DE TOIT</p>		<p>déclaration préalable</p>
------------------------	---	------------------------------

<p>OUVERTURE DANS UN MUR EXTERIEUR</p>		<p>déclaration préalable</p>
--	---	------------------------------

<p>AGRANDISSEMENT</p> <p>(par exemple : pièce supplémentaire, garage, abris de jardin,...)</p>		<p>Plus de 20 m² : permis de construire</p> <p>De 2 m² à 20 m² : déclaration préalable</p> <p>Moins de 2 m² : pas de formalité</p>
--	---	--

<p>AMENAGEMENT</p> <p>(par exemple : transformation d'un garage en pièce d'habitation)</p>		<p>Plus de 10 m² : déclaration préalable</p> <p>Moins de 10 m² et sans transformation de l'aspect extérieur : pas de formalité</p>
--	---	--

BUDGET

L'an passé, nous avons pris la décision de ne pas changer le taux des 4 taxes. Cette année, compte tenu de la baisse des ventes de bois et des investissements prévus, le Conseil a estimé nécessaire de les augmenter. La hausse ne dépasse pas 2 % pour l'ensemble des taux.

Le produit prévisionnel des 4 taxes est de 184 698 €. Les taux figurent ci-dessous :

0FUD31800

Taxe Habitation

⇒ Sans vous déplacer, par téléphone : Centre impôts service pour des renseignements généraux : 0810 Impots (0810 46 76 87)*
Centre prélèvement service : pour des questions sur la mensualisation ou le prélèvement
Tél : 0 810 012 010 * _ courriel : cps.strasbourg@finances.gouv.fr
depuis la France métropolitaine et les départements d'outre-mer, hors éventuel surcoût de votre opérateur).

⇒ Sans vous déplacer, par internet : www.impots.gouv.fr, pour consulter votre compte fiscal, réaliser des démarches ou payer

⇒ Sur place : Pour simplifier vos démarches, vous pouvez désormais obtenir les renseignements et documents fiscaux ainsi que des dossiers fiscaux, à votre choix, aux deux guichets suivants de votre Centre des finances publiques.

Taxe Foncier bâti

En 2009 : 9.62 %
En 2010 : 9.81 %

En 2009 : 9.19 %
En 2010 : 9.37 %

Taxe Foncier non bâti

En 2009 : 14 %
En 2010 : 14.28 %

Taxe Professionnelle

En 2009 : 2.67 %
En 2010 : 2.72 %

08107 SAINT-DIE-DES-VOGES CEDEX
Tél : 03 29 56 28 94 Courriel : bant-saint-die-des-vosges@dgtfp.finances.gouv.fr
Accueil du public : Lundi à Vendredi de 8h45 à 12h ET DE 13h30 à 16h15 OU SUR RDV

88230 FRAIZE
3A RUE VICTOR LALEVEE BP 10
Tél : 03 29 50 80 32 Courriel : 088053@dgtfp.finances.gouv.fr
Accueil du public : TLJ:8H30-12H LU-MA-JE14H-16H30 Avec ou sans rendez-vous

TAXES FONCIÈRES - DÉTAIL DU CALCUL DES COTISATIONS

Département : 880 VOSGES Commune : 106 A BAN-SUR-MEURTHE-CLEFCY

	Commune	Syndicat de communes	Inter-communalité	Département	Taxe spéciale équipement	Taxe ordures ménagères	TOTAL des cotisations
Taux 2008	9,19 %	%	1,81 %	14,75 %	2,73 %	0,134 %	13,78 %
Taux 2009	9,19 %	%	2,72 %	15,59 %	2,73 %	0,134 %	12,94 %

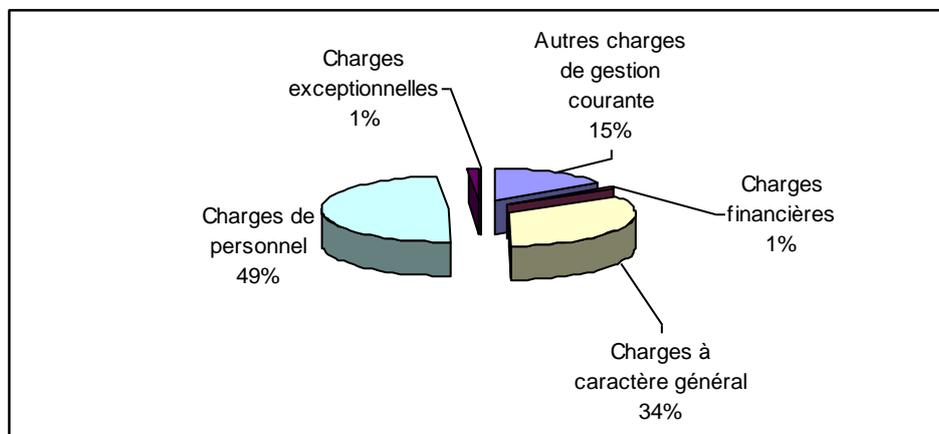
Le budget de la commune comprend 3 parties : budget bois, budget eau et budget général.

Nous avons décidé de vous présenter sous forme de graphique, uniquement les comptes administratifs 2009 puisqu'ils concernent les mandats et titres réellement émis.

Les comptes administratifs 2009 et les budgets primitifs 2010 sont équilibrés.

BUDGET GENERAL

DEPENSES



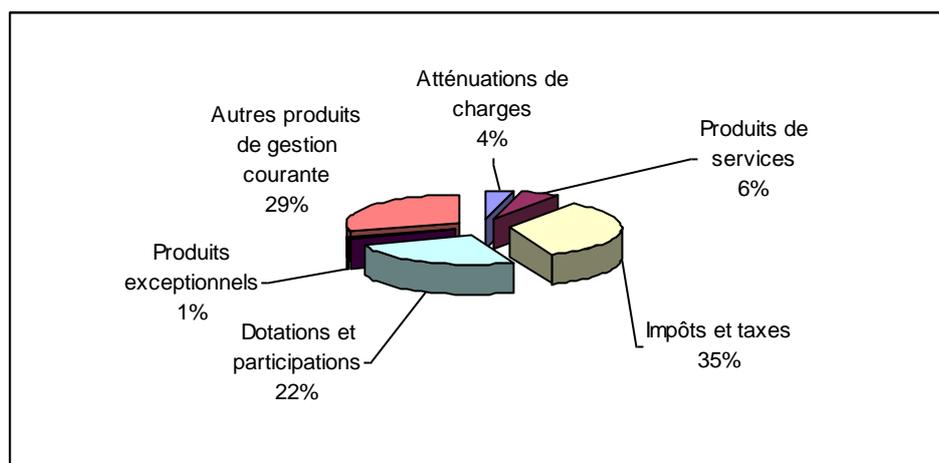
Charges à caractère général, 188 081 € : ce sont les consommations d'électricité, fuel, carburants pour les véhicules, l'entretien de la voirie, des terrains et des bâtiments, les télécommunications, un emploi intérimaire, taxes foncières des propriétés communales mais aussi les repas pour la cantine scolaire et les fournitures scolaires.

Charges de personnel : la commune a employé 9 personnes en 2009, il s'agit de la charge la plus importante car nous faisons peu appel à des entreprises extérieures.

Pour l'année 2010, le poste d'intérimaire a été concrétisé par une embauche. En effet, Francis GAUDEL qui nous a bien aidé l'an passé pendant 7 mois a été engagé au cours du mois d'avril en contrat CUI qui nous permettra de bénéficier d'une aide couvrant 90 % de son coût salarial pendant 1 an.

Autres charges de gestion courante : c'est essentiellement le contingent incendie.

RECETTES

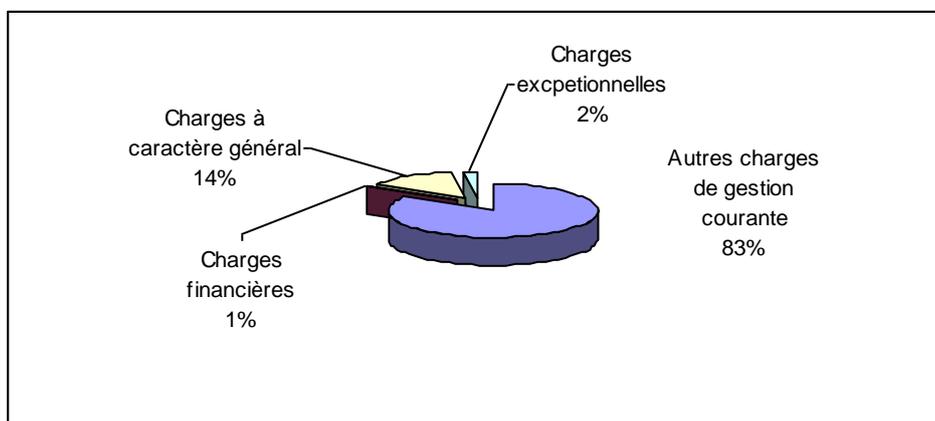


Les impôts et taxes se sont élevés à 214 760 €, les dotations et participations correspondent aux sommes perçues de l'Etat. Les autres produits correspondent principalement au reversement du budget bois pour 159 000 €.

Le total des recettes pour 2009 s'est élevé à 632 208 €.

BUDGET BOIS

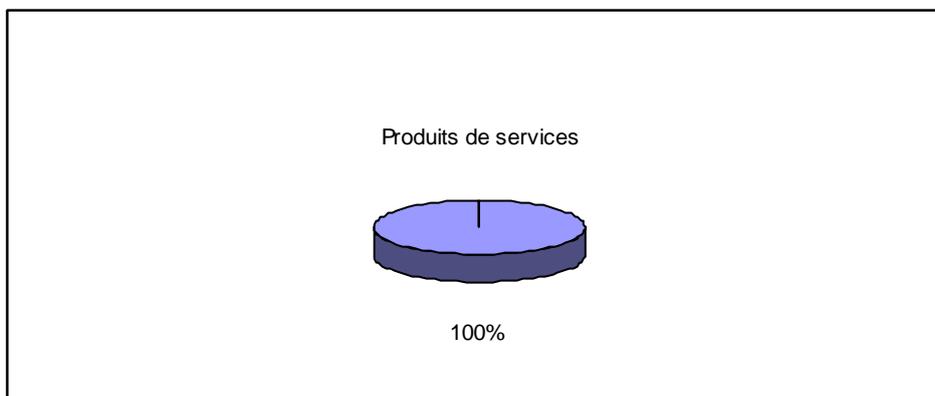
DEPENSES



Charges à caractère général, 26 904 € : Entretien des voies, réseaux et forêts ainsi que les frais de gardiennage de l'ONF pour les forêts bénéficiant du régime forestier.

Charges de gestion courante, 159 053 € : reversement de l'excédent (différence entre les ventes et les achats) au budget général.

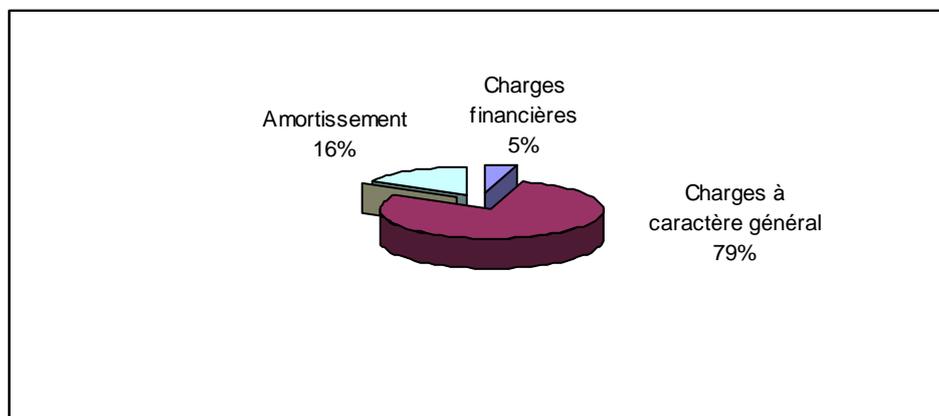
RECETTES



Le produit des coupes de bois s'est élevé à 276 777 € en 2009, les ventes ont été supérieures aux estimations.

BUDGET EAU

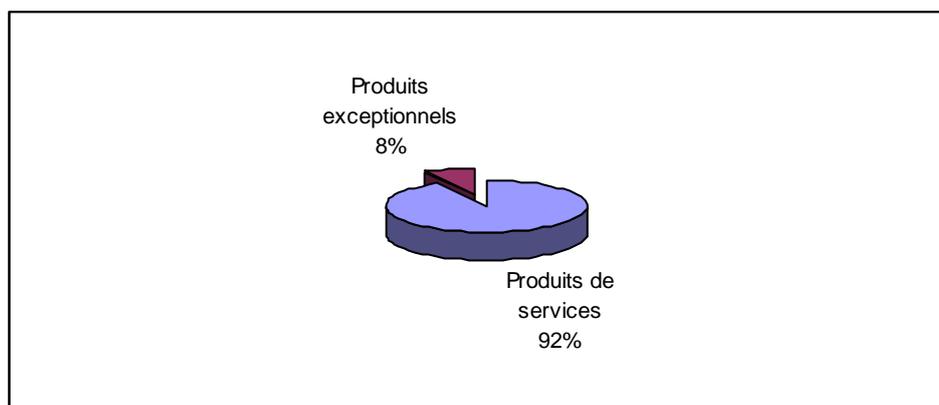
DEPENSES



Les charges à caractère général représentent 79 % des dépenses totales soit 87 565 €, elles comprennent :

- l'entretien des conduites et des réservoirs par les Entreprises Aqua-Maintenance et Hydr'eau Services pour un montant de 41 941 €
- Les analyses d'eau pour 7 249 €
- Le reversement à la CCHM de la taxe assainissement et de taxes diverses pour 32 787 €

RECETTES



Les produits exceptionnels concernent la part de subvention amortie sur l'année 2009.

Les taxes et redevances assainissement sont collectées par la commune mais reversées intégralement aux différents organismes concernés (CCHM et Agence de Bassin).

VIE LOCALE

RÈGLEMENTATION

Horaires pour les travaux bruyants (tondeuses à gazon) :

Fixé par arrêté préfectoral :

	Matin	Après-midi
Du lundi au vendredi	8h30 à 12h00	14h30 à 19h30
Samedi	9h00 à 12h00	15h00 à 19h00
Dimanches et Jours fériés	10h00 à 12h00	

FLEURISSEMENT COMMUNAL

Cette année, la municipalité a fait appel à différents fournisseurs qui ont préparé les compositions à répartir dans chaque bac.

Le budget des années précédentes a été reconduit pour l'opération.

Nous remercions le personnel communal, féminin et masculin pour son implication : plantation, suivi et arrosage.

Merci également à l'Association Patrimoine et Nature qui a participé au repiquage des fleurs dans le haut de la vallée.

VIGNETTES DE TRANSPORT SCOLAIRE

Les élèves fréquentant un établissement scolaire de second degré autre que Fraize doivent s'inscrire en Mairie pour bénéficier soit de la vignette, soit de la participation communale aux transports scolaires (jusqu'en classe de terminale).

Inscription en Mairie avant le **30 septembre 2010**.

LOUEURS DE MEUBLES

Depuis le 1^{er} janvier 2010, les loueurs de meublés de tourisme et chambres d'hôtes sont répertoriés en Mairie.

La délibération du 14 décembre 1998 a institué la taxe de séjour dont les tarifs s'élèvent aujourd'hui à :

- 0.40 € pour les gîtes, meublés et chambres d'hôtes
- 0.30 € pour les centres de vacances familiaux et hébergements collectifs

COUP DE PROPRE A BAN SUR MEURTHE / CLEFCY ET ACTE CITOYEN

Emmenés par leurs formatrices de français et modules professionnels, Réjane BRUCKERT et Nathalie PINOT, vingt élèves de la Maison Familiale Rurale scolarisés en 4^{ème} ont effectué un nettoyage de printemps le mardi 20 avril 2010 après-midi.

Tous les élèves étaient équipés d'un sac poubelle, gants et brassards fluorescents distribués par le Conseil Général des Vosges.

Ils sont partis de la mairie et ont sillonné les rues de la commune pendant quelques heures.



« Nous sommes heureux d'avoir participé à un nettoyage de printemps » ; et Olivier de renchérir :
« Tout le monde a pris conscience qu'il ne faut pas jeter de déchets ».
« A présent, espérons que la population fera plus attention à l'environnement ! », conclut Mathieu.



Les élèves de 3^{ème} ont également participé à l'action à Boslimpré.

Cette action a permis de sensibiliser les élèves sur la notion d'écocitoyenneté.

Rappelons que la Maison Familiale Rurale est installée à la Colonie du Sourire de Reims depuis le printemps 2009. Monsieur Olivier Caparros en est le directeur.

ALBUM PHOTO

Samedi 8 mai 2010 : Cérémonie commémorative de l'anniversaire de l'Armistice de la 2^{ème} Guerre Mondiale



Cérémonie du Grand Valtin en présence notamment du député Gérard CHERPION, du Conseiller général Jean CLAUDE, des associations patriotiques locales et de nombreux habitants du secteur



Cérémonie du Centre où les enfants des Ecoles ont repris en chœur « La Marseillaise »

Ascension : semaine des Arts

L'association Saint-Léon'art expression a organisé sa 22^{ème} semaine Cantonale des Arts. Toutes les Communes du Canton et Saulcy ont participé.

Chez nous, deux lieux d'exposition ont été mis à la disposition de 10 artistes au Grand Valtin et 15 au Centre.

Les 4 classes de l'école ont exposé sur le thème du recyclage et de la récupération des déchets :

- Bijoux de Braque et compression de César pour les maternelles
- Epouvantails pour les CM1/CM2
- Masques en carton ou en argile pour les CP/CE1, ces masques ont également été présentés au festival de sculpture de la Bresse durant le même week-end
- Une carte du monde à base de récupération de déchets par les CE2/CM1



Exposition du Centre

Lundi 25 mai 2010 : Cérémonie du Souvenir à Boslimpré



Tous les ans depuis 1989, une cérémonie est organisée la dernière semaine de mai au mémorial de Boslimpré.

Cette fois encore, l'assistance était nombreuse pour rendre hommage aux combattants américains tombés dans la vallée en 1944.

POURQUOI les barrières de dégel ?



Le dégel est la phase entre une période de froid intense et une période de réchauffement en fin d'hiver.

Au cours de l'hiver, les terrains gèlent sur une profondeur plus ou moins importante. La phase de dégel va donc s'échelonner en conséquence.

Certains sols, notamment ceux argileux, perdent une partie de leur résistance et le passage de trop lourdes charges désagrège la structure de la chaussée, occasionnant très rapidement de gros dégâts.

Afin d'éviter la destruction des chaussées, des restrictions de circulation sont alors mises en place. Elles ne concernent que les poids lourds, qui pourraient endommager de façon définitive la route.

Ces photos ont été prises au début du mois de mars 2010 au Surceneux. Les dégâts ont été commis par un grumier. C'est bien la preuve que les barrières de dégel ne sont pas inutiles.



Vie associative et entreprises

La prochaine Gazette sera éditée vers début octobre. Si vous avez un article à faire paraître, nous vous proposons de nous le communiquer avant le 15 septembre.

BERGERIE DE STRAITUDE

Véronique FULCHIN et Olivier CASSAGNAU
683 Hervafaing
Téléphone : 03 29 50 31 54
Adresse mail : bergerie-straiture@aliceadsl.fr

Bonjour à tous !

Tout le monde connaît le comice agricole de Rambervillers. Outre les animations habituelles, cette année sera aussi celle qui accueille le **CHAMPIONNAT INTERNATIONAL DE TONTE DE MOUTONS !**

C'est bien sûr bien plus qu'un spectacle car l'animation et la convivialité seront au rendez vous (buvette, bals, etc...)

Pour la première fois que ce concours se déroule dans les Vosges, j'espère voir des visages connus pour me soutenir face aux 99 autres concurrents le 1^{er} week-end de septembre (samedi 4/09 et dimanche 5/09).

Amicalement à tous.

Olivier CASSAGNAU

PETITE MEURTHE LOISIRS

Pour tout renseignement vous pouvez nous joindre par courrier
Adresse : Petite Meurthe Loisirs, 1199 RD73, 88230 Ban Sur Meurthe Clefcy
Adresse mail : pml@ban-sur-meurthe-clefcy.com
Téléphone : 03 29 56 81 85



Vide grenier : mercredi 14 juillet 2010

De 6 heures à 18 heures

Emplacement de 5 mètres à 10 €

Possibilité de mètre supplémentaire à 2 €

TONIC SAVEUR CLUB

L'association **TONIC SAVEUR CLUB** créée le 10 septembre 2009 comprend un effectif de 21 adhérents (tes), intégrant :

- les cours de gymnastique dispensés les mardis de 18h à 19h, par la présidente et animatrice Noëlle ANTOINE et
- la cuisine le dernier jeudi de chaque mois où chacun (ne) à tour de rôle concocte un repas.

Bienvenue au Club à toutes personnes intéressées, soit pour les deux disciplines, soit pour l'une ou l'autre. Merci de bien vouloir prendre contact au 03.29.50.38.19.

Avant même que nous ayons lancé les invitations pour notre traditionnelle et conviviale soirée «YEYE», nos fidèles proches et amis avaient réservé leurs places pour le samedi 19 juin 2010. Il est vrai que nos dîners dansants rencontrent toujours un franc succès.

Le prochain est programmé pour le samedi 2 octobre 2010 à la salle Roger Loury à ANOULD avec l'orchestre «LOS HERMANOS» (ex Gilles De Salm). Pensez à réserver vos places.

Dans nos projets futurs, nous envisageons diverses sorties dont les lieux et dates restent encore à définir.

Bien associativement,

Noëlle ANTOINE



PATRIMOINE ET NATURE

Dans la suite des animations 2010, le 6 février a eu lieu la soirée beignets et rétrospective 2009, réservée aux adhérents, toujours sous le signe de la convivialité. Tous et toutes ont "bien rigolé" avec des photos prises lors des marches mensuelles et autres activités.



Le 5 mars, soirée philomathique avec comme thème l'histoire de l'école dans nos vallées de la Meurthe. Belle soirée avec plus de 70 personnes, mais une avalanche de chiffres qui n'a pas intéressé tout le monde d'autant que beaucoup voulaient des informations sur leur propre commune ou classe. Nous procéderons différemment l'année prochaine avec un autre thème.

Le 1^{er} mai, notre traditionnel Troc plantes où Patrimoine et Nature avait mis à disposition, outre tables, bancs et barbecue, 3 chapiteaux, St-Pierre ayant oublié de nous livrer un peu de soleil...! Et des repas servis à la demande des exposants. Un stand supplémentaire a même été installé par l'école et quelques enfants vendaient plantes et fleurs en vue de leur voyage de fin d'année scolaire



Autres activités : marche suivie d'un déjeuner au Haut-Grain le 13 juin. Et comme tous les ans, c'était complet. Puis marche thématique de Sérichamp, suivie d'un repas tiré du sac le 4 juillet. Ensuite notre journée pétanque - barbecue réservée aux adhérents, en septembre, la date n'est pas encore définie. Egalement sur fin septembre, une marche semi-nocturne, ouverte à tous.

Il est envisagé de refaire la toiture de la chapelle du Suisse qui se trouve sur le territoire de la commune, mais appartient à l'office de tourisme des vallées de la Haute Meurthe. Il reste à définir certaines modalités. Le fleurissement de la commune a été réalisé comme tous les ans, au mois de juin. Et toujours, les travaux d'entretien de nos 8 sentiers.

Nous déplorons une nouvelle fois la dégradation de bon nombre de pancartes de balisage qu'il faut remplacer et même si nous apportons un maximum de précautions quant à leur implantation et "résistance" aux heurts divers, il est à constater et regretter que même des seniors sont responsables de ces méfaits. Leur irresponsabilité gêne les marcheurs occasionnels et permanents.

Et pour information, notre assemblée générale se tiendra le vendredi 15 octobre 2010.

Bien associativement.

Hubert BARTHELD

ECOLE

MATERNELLE

En mars dernier, le vent a soufflé fort dans notre vallée comme partout en France. En reprenant l'école le lundi, les enfants de maternelle ont découvert le désastre dans leur cour en voyant que leur plus gros arbre était déraciné.

Ainsi, ils ont décidé ensemble d'écrire une lettre à « Monsieur le Maire » pour demander qu'un nouvel arbre soit planté afin de pouvoir continuer à jouer autour, se cacher, profiter de l'ombre en été, etc...

La municipalité, devant tant d'émotion, a décidé de remplacer leur joli arbre par de jeunes arbres fruitiers : mirabellier, quetschier, et poirier. Ainsi, nos chers enfants auront un plaisir supplémentaire puisqu'ils pourront en plus profiter de la récolte des fruits.

Monsieur Hubert THOMAS, de la pépinière Yves THOMAS d'Anould est venu faire découvrir aux enfants les techniques de plantation des arbres par une belle après midi d'avril.



PATRIMOINE

ATELIER DE DISTILLATION

L'atelier a été occupé 49 jours durant la campagne ouverte du lundi 23 novembre 2009 au vendredi 7 mai 2010. De nombreux fidèles utilisateurs viennent des communes voisines.

Cet atelier a été créé suite à la délibération du 16 septembre 1983 sous la mandature de Mr Jean-Yves NOEL, Maire de Clefcy.

Voici un extrait de cette délibération :

« Le Conseil Municipal, a décidé l'ouverture d'un nouvel atelier public de distillation dans le garage communal, en remplacement de l'atelier de Monsieur WIRTH Robert. »

L'alambic a été fabriqué par l'entreprise Rod Schwartzenruber de MULHOUSE et livré à la commune le 26 novembre 1983.

L'atelier de distillation a été ouvert le 1^{er} janvier 1984 et utilisé pour la première fois le 12 janvier suivant.

